**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

TROISIÈME GROUPE
DE TRAVAIL INTERSESSIONS
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/1
10 mai 2000
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DU TROISIÈME GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
le jeudi 6 juillet 2000 à 9h30

Ouverture de la session

1 <u>Adoption de l'ordre de jour</u>

2 <u>Élection du Président</u>

3 <u>Examen du régime international d'indemnisation</u>

À sa 4ème session extraordinaire tenue en avril 2000, l'Assemblée a décidé qu'il conviendrait de déterminer si, compte tenu de l'expérience acquise, le régime international d'indemnisation créé en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds demandait à être amélioré afin de répondre aux besoins de la communauté internationale. L'Assemblée a décidé à cette fin de créer un Groupe de travail intersessions doté du mandat suivant:

(a) procéder à un échange de vues général préliminaire, sans tirer de conclusions, sur l'éventuelle nécessité d'améliorer le régime d'indemnisation prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et par la Convention de 1992 portant création du Fonds;

(b) dresser une liste de questions susceptibles de mériter un complément d'examen afin de veiller à ce que le régime d'indemnisation réponde aux besoins de la société; et

(c) faire rapport à l'Assemblée à sa cinquième session d'octobre 2000.

4 Adoption du Rapport à l'Assemblée

Le Groupe de travail sera invité à examiner la procédure à suivre pour établir le rapport qu'il devra soumettre à l'Assemblée.